

PRU des Clairs-Soleils - Rue de Chalezeule - Acquisition d'une parcelle à la SEDD - Cession gratuite de quatre parcelles à Foncière Logement

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Programme de Rénovation Urbaine de Clairs-Soleils a fait l'objet de la signature d'une convention partenariale avec l'ANRU le 28 juin 2005.

Foncière Logement, partenaire associé de l'ANRU, participe financièrement au Programme de Rénovation Urbaine des Clairs-Soleils. En contrepartie de cette participation la Ville de Besançon doit céder gratuitement à Foncière Logement le foncier nécessaire à la réalisation de trois programmes représentant 110 logements. Les sites retenus sont :

- le 67 rue Mirabeau (chantier prévu au début de l'année 2008),
- place Sud (permis de construire en cours d'instruction),
- le secteur des collines des Clairs-Soleils à l'arrière de la place Nord.

Les terrains concernés par ce dernier programme sont cadastrés section CH n° 70, 71, 85 et 169. D'une contenance totale de 1 ha 29 a 56 ca, ils appartiennent tous à la Ville de Besançon mise à part la parcelle CH n° 70 que la SEDD a été chargée d'acquérir à l'amiable.

Foncière Logement prévoit sur ce tènement foncier la construction de 10 habitations individuelles en location. Ces logements non conventionnés seront proposés aux salariés des entreprises cotisantes au 1 % logement. Ils participeront à la mixité de l'habitat.

Préalablement à la transaction avec Foncière Logement, il convient que la SEDD cède gratuitement à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section CH n° 70, d'une contenance de 12 a 40 ca.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

A l'issue de cette première transaction, la Ville de Besançon cédera gratuitement à Foncière Logement, pour la réalisation de son programme, les parcelles cadastrées section CH n° 70, 71, 85 et 169.

Ces parcelles sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le numéro Bat-P35505.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de l'acquisition de la parcelle CH n° 70 à la SEDD,
- consentir à la cession des parcelles CH n° 70, 71, 85 et 169 à Foncière Logement,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.